

Procès-Verbal du Conseil Municipal de Tonquédec

Séance du 3 Octobre 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 3 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joël PHILIPPE, Maire.

Présents : Le Maire : Joël PHILIPPE, Les Adjointes : Mme Florence STRUILLON, M. Samuel PRADES, Mme Peggy LAMBERT, M. Gilles PRIGENT et les Conseillers Municipaux : Mme Laurence MORDACQ, Mme Joëlle HAMON, M. David HERMAN, M. Jean-Claude LE BUZULIER, Mme Joëlle NICOLAS et M. Éric LE GAC.

Absents avec procuration : Mme Marianne VINCENT a donné procuration à M. Joël PHILIPPE, M. Stéphane MORVAN a donné procuration à M. Samuel PRADES, Mme Annie L'HEVEDER a donné procuration à Mme Florence STRUILLON, M. Gilles PRIGENT donne procuration à Mme Peggy LAMBERT étant d'astreinte professionnelle dans le cas d'un appel d'urgence.

Absent : M. William LOZAC'H

Secrétaire de séance : Mme Florence STRUILLON,

Date de la convocation : le 27 septembre 2022

Date d'affichage : le 10 octobre 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du précédent conseil sans observation.

Ordre du jour :

- 1 – Devis radiateurs mairie,
- 2 – Devis aménagement poste accueil et prise en charge FIPHFP,
- 3 – Devis complémentaire travaux sol classe GS-CP,
- 4 – Devis vidéoprojecteur école,
- 5 – Devis tableaux classe PS-MS, CE, CM,
- 6 – Cession bâtiments rue du Lavoir à Terre d'Armor Habitat,
- 7 – Tarif location petites salles (Ty Coat et Espace Multiservices),
- 8 – Contrat Groupe Assurance Statutaire avec le CDG22,
- 9 – Contrat Groupe Prévoyance avec le CDG22,
- 10 – Ratio Promu-Promouvables 2022,
- 11 – Avenant n°1 Parcours de glisse Universelle,
- 12 – Financement Fond Leader,
- 13 – Recensement de la population en 2023.

M. Gilles PRIGENT, ayant reçu un appel d'urgence professionnelle, quitte la séance après signature du procès-verbal de la dernière séance. La procuration, annoncée, s'applique dès la première question.

Délibération n°20221003-01 : Devis Radiateurs Mairie

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que, lors de la séance du 29 novembre 2021, le conseil avait validé le changement des radiateurs de la mairie par l'Entreprise ABALAM pour un coût de 5 960,20 € TTC. Après plusieurs contacts pour la mise en place des appareils, M. ABALAM a informé qu'il ne pourrait pas réaliser les travaux.

Monsieur le Maire propose d'acquérir directement les radiateurs et de les faire installer par les services techniques municipaux. Un devis a été établi auprès de l'entreprise CDL ELEC de Lannion pour un prix de 4 408,33 € TTC correspondant aux mêmes produits initialement prévus. Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n°20211129-04 et le devis correspondant avec l'entreprise ABALAM.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ANNULE la délibération n°20211129-04 et le devis correspondant signé avec l'entreprise ABALAM,
VALIDE l'acquisition des radiateurs auprès de l'entreprise CDL ELEC de Lannion au prix de 4 408,33 € TTC,
IMPUTE les dépenses au compte 2158 opération 95 du budget commune 2022,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20221003-02 : Aménagement du poste d'accueil de la mairie et demande financement FIPHP

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le dossier d'aménagement du poste d'accueil de la mairie. Suite au recrutement de l'agent d'accueil ayant une reconnaissance RQTH, il a été vu avec le médecin du travail et l'ergonome du CDG22 suite à une étude du poste, les aménagements nécessaires pour améliorer les conditions de travail de l'agent avec :

- Un fauteuil à roulettes avec accoudoirs réglables et adapté à la taille de l'agent,
- Une souris verticale ou un clavier rollermousse,
- Un porte document,
- Un bras articulé avec support pour double écrans,

Il a été demandé 3 devis auprès de fournisseurs adaptés aux aménagements de poste, le tableau suivant :

Matériel	référence	Prix HT	Prix TTC	Référence	Prix HT	Prix TTC	Référence	Prix HT	Prix TTC
Fournisseurs	R BURO			ERGO Santé			AZERGO		
Fauteuil	Giroflex 64-3578	795,29 €	954,35 €	ERGO Alpha	590,00 €	708,00 €	MOJO complet	766,91 €	920,29 €
	rembourage	80,08 €	96,10 €	accoudoirs inclus		0,00 €	accoudoirs inclus		0,00 €
	accoudoirs	162,47 €	194,96 €	roulettes inclus		0,00 €	roulettes inclus		0,00 €
	roulettes	11,55 €	13,86 €			0,00 €			0,00 €
	garantie 5 ans			Garantie 2 ans		0,00 €	Garantie 5 ans		0,00 €
Total (f)	1 049,39 €	1 259,27 €	Total	590,00 €	708,00 €	Total	766,91 €	920,29 €	
Souris ou roller mousse	Evoluent 4 SMALL Wireless (s1)	124,99 €	150,00 €	ERGO Line droitier (s1)	45,00 €	54,00 €	Souris verticale filaire droitier (s1)	62,00 €	74,40 €
	BAKKER PRF Mousse Wir (s2)	64,99 €	78,00 €						
	Rollermousse PRO 3 central (s3)	259,99 €	312,00 €	Ergoslider Plus (s2)	199,00 €	238,80 €	Pointeur central rollermousse (s2)	275,00 €	330,00 €
	MouseTrapper Advance (s4)	275,00 €	330,00 €						
Porte documents	Flexdesk (p)	129,99 €	156,00 €	Flexdesk	115,00 €	138,00 €	support documents	115,00 €	138,00 €
Supports Ecrans	SPACEARM bras double (e1)	529,99 €	636,00 €	Bras EPP2 gris	254,00 €	304,80 €	Bras support ecron ergo expert	249,00 €	298,80 €
	SMART Office 12 Dual (e2)	300,00 €	360,00 €						
				Installation et réglage	95,00 €	114,00 €	Installation et réglage	95,00 €	114,00 €

Il a été demandé aux 3 fournisseurs de prévoir une période d'essai des aménagements et principalement du fauteuil.

Après étude des propositions, M. le Maire et M. PRADES ont retenu le devis de l'entreprise AZERGO pour les essais au prix de 1 687,09 € TTC comprenant le fauteuil garantie 5 ans, le pointeur central rollermousse, le support document et le bras des supports pour les deux écrans, l'installation et les réglages.

Après délibération, Le Conseil Municipal, l'unanimité,

- VALIDE** le choix de l'entreprise AZERGO pour l'acquisition du matériel désigné ci-dessus suite à l'essai réalisé au prix de 1 687,09 € TTC,
- IMPUTE** les dépenses au compte 2183 opération 95 du budget commune 2022,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de prise en charge auprès du FIPHP dans le cadre du maintien dans l'emploi d'une personne ayant la reconnaissance RQTH,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- VALIDE** la décision modificative n°2 suivante :

Crédits à ouvrir							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal	Objet	Montant
D	I	21	2183	95	001	Complément mobiliers	700,00
Total							700,00
Crédits à réduire							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal	Objet	Montant
D	I	020	020	ONA	001	Dépenses imprévues	-700,00
Total							-700,00

Délibération n°20221003-03 : Complément travaux sol de la classe GS-CP

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur PRADES informe les conseillers d'un complément de travaux qui a été réalisé cet été concernant le changement de sol de la classe des GS-CP. En effet, après avoir retiré l'ancien revêtement et réalisé le premier ragréage, l'Entreprise LE GUEN Peinture a averti M. le Maire que le sol montrait encore des grosses imperfections et qu'il fallait faire un deuxième ragréage pour obtenir la meilleure base avant de poser le nouveau revêtement.

Ils ont présenté un devis complémentaire au prix de 928,42 € TTC.

M. le Maire et M. PRADES ont validé cette étape supplémentaire pour permettre la réalisation des travaux dans les délais avant la reprise des cours et vous demande de bien vouloir l'approuver pour finaliser le règlement des travaux.

La maitresse est très contente du nouveau revêtement. Les bruits sont atténués. Le sol est plus agréable et plus facile à nettoyer.

Après délibération, Le Conseil Municipal, l'unanimité,

- VALIDE** le devis complémentaire de l'entreprise LE GUEN Peinture au prix de 928,42 € TTC,
- IMPUTE** la dépense au compte 2135 opération 241 du budget commune 2022,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa première adjointe à signer tous les papiers correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- VALIDE** la décision modificative n°3 suivante :

Crédits à ouvrir							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal	Objet	Montant
D	I	21	2135	241	007	Travaux sol classe GS-CP	5 768,00
Total							5 768,00

Crédits à réduire							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal	Objet	Montant
D	I	23	2313	92	007	Travaux encours	- 4 838,59
D	I	020	020	ONA	001	Dépenses imprévues	- 929,41
Total							- 5 768,00

Délibération n°20221003-04 : Acquisition d'un vidéoprojecteur pour l'école

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur Samuel PRADES présente aux Conseillers Municipaux deux devis pour installer un vidéoprojecteur interactif dans la classe des CM. En effet, le système interactif actuel est en panne et non réparable car il n'y a plus de pièce de remplacement :

- L'entreprise IT WORKERS propose un vidéoprojecteur interactif au prix de 1 623.00 TTC,
- L'entreprise BUREAU VALLEE propose un vidéo interactif EPSON au prix de 2 099,00 € TTC,

M. PRADES propose de retenir l'offre de l'Entreprise IT WORKERS

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CHOISIT le devis présenté par l'entreprise IT WORKERS au prix de 1 623.00 € TTC,
IMPUTE la dépense au compte 2183 opération 92 du budget commune 2022,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les papiers correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
VALIDE la décision modificative n°4 suivante :

Crédits à ouvrir							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal	Objet	Montant
D	I	21	2183	92	007	Matériel informatique école	211,00
Total							211,00
Crédits à réduire							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal	Objet	Montant
D	I	020	020	ONA	001	Dépenses imprévues	- 211,00
Total							- 211,00

Délibération n°20221003-05 : Acquisition de tableaux pour l'école

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur PRADES présente aux Conseillers Municipaux les devis concernant le remplacement des tableaux dans les classes des PS-MS, classe des CE et classe des CM.

Classe	Devis UGAP	Devis ADEQUAT
Classe PS-MS - Tableau blanc simple 200 x 100	204,38 € TTC	354,85 € TTC
Classe CE – Triptyque tout blanc 400 x 100	469,08 € TTC	726,42 € TTC
Classe CM – Triptyque intérieur blanc et volets intérieur/extérieur verts	551,84 € TTC	pas cette configuration

M. PRADES propose de retenir les propositions de l'entreprise UGAP pour les 3 tableaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CHOISIT** les devis présentés par l'entreprise UGAP pour les trois tableaux soit 204,38 € + 469,08 € + 551,84 € soit un total de 1 225,30 € TTC,
- IMPUTE** la dépense au compte 2184 opération 92 du budget commune 2022,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les papiers correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- VALIDE** la décision modificative n°5 suivante :

Crédits à ouvrir							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal	Objet	Montant
D	I	21	2184	92	007	Mobiliers école	1 225,30
Total							1 225,30
Crédits à réduire							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal	Objet	Montant
D	I	020	020	ONA	001	Dépenses imprévues	- 1 225,30
Total							- 1 225,30

Délibération n°20221003-06 : Cession Logements rue du Lavoir à Terre d'Armor Habitat

Référence Nomenclature DE 1.4

Madame STRUILLOU rappelle le projet de la commune de Tonquédec de réaliser des logements adaptés pour les personnes âgées désirant s'installer en centre-bourg à proximité des commerces et des services.

L'offre en logements seniors pourra être complétée par des logements plus vastes à l'étage à destination des familles.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises rue du Lavoir, Hent-Ar-Stank à Tonquédec. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Tonquédec a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 23 avril 2021.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
5 novembre 2021	Consorts L'Achiver	D 396, 397, 398	Deux habitations avec terrain et hangars

A la demande de la commune de Tonquédec, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

Pour procéder au rachat d'une partie des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la commune de Tonquédec a désigné le bailleur Terre d'Armor Habitat comme acquéreur :

Cet acquéreur a été choisi pour la qualité du projet qu'il propose. En effet l'acquéreur s'engage à 5 logements PLUS-PLAI dont 2 T3 et 3 T2 destinés aux personnes à mobilité réduite qui seront édifiés sur les parcelles cadastrées section D n° 396, 397 et 398 pour partie.

Le restant des terrains, à savoir le reste de la parcelle cadastrée section D numéro 398 pour une contenance d'environ 570 m² sera revendue directement à la commune pour créer un jardin.

La Collectivité émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné les biens suivants situés sur la commune de Tonquédec :

Ref.cadastre	Contenance	Acquéreur
D 396	70 m ²	Terre d'Armor Habitat
D 397	390 m ²	
D 398 pour partie	45 m ²	
D 398 pour partie	570 m ²	Commune de Tonquédec

d'une contenance globale de 1075 m²,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Tonquédec et l'EPF Bretagne le 23 avril 2021,

Vu la convention de financement « Fonds de recyclage des friches » signée entre l'Etat, la commune de Tonquédec et l'EPF Bretagne, en date du 9 mars 2022,

Considérant que pour mener à bien le projet de « Rue du Lavoir Hent Ar Stank » visant à la création de logements à destination des personnes âgées, la commune de Tonquédec a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées 14 rue du lavoir Hent an Stank,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende pour partie à Terre d'Armor Habitat (TAH) et pour partie à la commune, les biens suivant actuellement en portage situé sur la commune de Tonquédec :

Ref.cadastre	Contenance	Acquéreur
D 396	70 m ²	Terre d'Armor Habitat
D 397	390 m ²	
D 398 pour partie	45 m ²	
D 398 pour partie	570 m ²	Commune de Tonquédec

d'une contenance globale de 1075 m²,

Considérant que l'opération « rue du lavoir PEN AR STANK » a été lauréat du second appel à projet du fonds de recyclage des friches et a donc bénéficié d'une subvention d'un montant de QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS ET QUATRE CENTIMES (90 785,04€), lesquels ont été perçus par l'EPF BRETAGNE et ont été intégrés au calcul du prix de revient,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 5.4.3 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 23 avril 2021, le prix de revient a fait l'objet de l'application d'un double dispositif de minoration foncière,

- Minoration « Travaux » : l'EPF Bretagne gardant à sa charge 60% des coûts de travaux de démolition et de mise compatibilité des sols, pour un montant de QUATRE-VINGT-ONZE MILLE ONZE EUROS ET UN CENTIME (91 011, 01EUR),
- Minoration « Réhabilitation du bâti » : application d'un abattement sur le prix de revient qui est minoré d'un forfait de 150 euros HT/m² (cent cinquante euros hors taxes par mètre

carré) à appliquer à la surface de plancher des bâtiments réhabilités pour une vocation d'usage majoritaire habitat ou pour une vocation majoritaire locaux d'activités ou commerces, pour un montant de CINQUANTE ET UN MILLE EUROS (51 000,00€).

Considérant que le prix de revient Hors Taxes s'établit, conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle, est aujourd'hui estimé à QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE TROIS CENT NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTIMES (96 309, 82 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix de revient « Brut » hors taxe : 329 105,87 € ;
- Subvention fonds friches : - 90 785,04 €
- Minoration travaux : - 91 011,01 €
- Minoration réhabilitation : - 51 000 €

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge, et que cette marge étant négative, la TVA est égale à zéro,

Considérant que les bien ci-dessus désignés seront cédé au prix d'UN EUROS (1,00 EUR) TTC pour la partie à revenir à Terre d'Armor Habitat et MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTIMES (1 881,51€) TTC pour la partie jardin à revenir à la commune, inférieurs au prix de revient ci-dessus mentionné,

Considérant que pour la partie à revenir à Terre d'Armor Habitat, la différence entre le prix de cession et le prix de revient, soit la somme de QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE QUATRE CENT VINGT-HUIT EUROS et TRENTE-DEUX CENTIMES (94 428,32 EUR) TTC, sera prise en charge par la commune de Tonquédec et versée à l'EPF Bretagne au titre d'une subvention complément de prix, laquelle concrétise le soutien de la commune de Tonquédec à la réalisation du projet qui sera réalisé par Terre d'Armor Habitat

Considérant que cette subvention complément de prix sera mentionnée à l'acte de cession et soumise, à ce titre, au même régime fiscal que le prix de cession,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Tonquédec remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 23 avril 2021 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- une densité minimale de 30 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- dans la partie du programme consacrée au logement :
 - 50% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

Considérant que le projet de l'acquéreur sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit la création de 5 logements locatifs sociaux PLUS-PLAI à destination des personnes âgées,

Considérant que la commune de Tonquédec s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par Terre d'Armor Habitat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme STRUILLLOU,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec 12 Pour, 2 Abstentions (M. LE BUZULIER et M. LE GAC)

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Tonquédec et à Terre d'Armor Habitat du bien suivant situé sur la commune de Tonquédec :

Ref.cadastre	Contenance	Acquéreur
D 396	70 m ²	Terre d'Armor Habitat
D 397	390 m ²	
D 398 pour partie	45 m ²	
D 398 pour partie	570 m ²	Commune de Tonquédec

d'une contenance globale de 1075 m²,

APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE TROIS CENT NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTIMES (96 309, 82 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

APPROUVE la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, d'une partie des biens ci-dessus désignés, au prix de UN EUROS (1,00 EUR) TTC à Terre d'Armor Habitat,

AUTORISE le versement par la commune de Tonquédec à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne d'une subvention complément de prix d'un montant de QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE QUATRE CENT VINGT-HUIT EUROS et TRENTE-DEUX CENTIMES (94 428,32 EUR) TTC, destinée à compenser la différence entre le prix de cession à l'acquéreur et le prix de revient, pour soutenir l'acquéreur dans la réalisation de son projet,

APPROUVE l'acquisition par la commune auprès de l'EPF Bretagne, de la partie arrière du bien à vocation de jardin pour une surface d'environ 570 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire, M. Joël PHILIPPE ou son représentant Mme Florence STRUILLLOU, Adjointe au Maire, à signer tout document y compris l'acte d'acquisition de la partie des biens à revenir à la commune de Tonquédec et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DONNE POUVOIRS à Monsieur le Maire pour intervenir, au titre du versement de la subvention complément de prix, à l'acte de cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne au profit de Terre d'Armor Habitat,

Observations : Mme STRUILLLOU explique que le projet se poursuit. Les travaux se sont terminés mi août. Les deux maisons ont été curées et la longère derrière a été démolie en partie. Un mur a été conservé pour être la base du 5^{ème} logement. L'étape suivante est le transfert à TAH pour la construction suite à l'accord du permis de construire. La partie jardin reste la propriété de la commune. Son utilisation sera étudiée ultérieurement. Le reste à charge pour la commune sera d'environ 96 308 € avant déduction de l'aide à la pierre de LTC. Le fonds Friche de l'Etat sera de 90 785,04 € sur les 130 000 € accordés car les coûts des travaux ont été inférieurs à l'estimation du dossier. M. le Maire rappelle que le projet avait été décalé afin de pouvoir bénéficier des nouveaux accompagnements de l'EPF sur la déconstruction et le curage. Les travaux ont été réalisés par l'Entreprise VEOLIA qui a très bien respecté les protocoles au vu

du désamiantage et de la dépollution du site. M. LE BUZULIER demande s'il s'agit d'un bail emphytéotique. Il lui est répondu que c'est une cession définitive.

Délibération n°20221003-07 : Tarifs des locations des petites salles Ty Coat et Espace Multiservices

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux d'une demande de location de la salle Ty Coat située derrière la mairie ou de l'Espace Multiservices situé en face de la mairie pour une activité professionnelle durant 3 jours sur un week-end. La délibération concernant les prix des locations de la salle polyvalente ou du boulodrome ne prévoit pas de tarif pour ces petites salles. Il est demandé aux Conseillers d'établir un tarif suivant les activités qui pourraient y être proposées ou la gratuité tant que la proposition d'activité reste ponctuelle et n'entraîne pas de blocage sur les activités des associations communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

MAINTIENT la gratuité des locations de la salle de Ty Coat pour les activités ponctuelles qui pourraient y avoir lieu,

CHOISIT la gratuité de l'espace Multiservices pour des activités ponctuelles en attendant la mise en place d'activités régulières,

Observations : Monsieur le Maire explique qu'une personne de la commune souhaite utiliser la salle Ty Coat pour une activité professionnelle sur trois jours un week-end. M. LE BUZULIER indique que d'autres activités professionnelles sont déjà réalisées dans cette salle. Si un tarif est mis en place alors il est appliqué à tous les utilisateurs M. le Maire indique que ces activités sont en semaine et non sur un week-end. M. LE BUZULIER souhaite que la salle reste gratuite pour tous et soit en priorité pour les associations communales car la salle Ty Coat n'est pas forcément adaptée aux activités proposées. C'est plutôt une salle de réunion.

Délibération n°20221003-08 : Contrat Assurance Statutaire avec le CDG22

Référence Nomenclature DE 1.4

Le Maire expose aux Conseillers Municipaux :

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Mairie de Tonquédec, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la Mairie d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité/l'établissement contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.

ET PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024,

Délibération n°20221003-09 : Protection Sociale Complémentaire – Adhésion à la convention de participation pour les risques prévoyance souscrite par le CDG 22

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire de Tonquédec rappelle aux Conseillers Municipaux que :

- Vu le code général des collectivités territoriales (articles L827-1 à L827-12 CGFP),
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la lettre d'intention en date du 24 février 2022 de la Mairie de Tonquédec de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

- Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1^{er} juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1^{er} juillet 2022,
- Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 20 juin 2022,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1^{er} juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, si plus de la moitié des agents de la commune choisissent la proposition,

DECIDE de proposer aux agents de la commune l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2023,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2023,

DECIDE de maintenir sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,

DECIDE de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **20 € NET maximum, par agent, par mois, sans toutefois dépasser le montant de la cotisation**, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne**

- peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- DECIDE** d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Délibération n°20221003-10 : Ratio Promu-Promouvables 2022

Référence Nomenclature DE 4.1

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de l'avis favorable de principe obtenu par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor concernant les ratios Promu-Promouvables pour l'année 2022.

Concernant les avancements au grade Agent de Maîtrise avec un ratio de 100 % et au grade Rédacteur Principal de 1^{er} classe avec un ratio de 100 %.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CONFIRME les ratios de 100 % pour les avancements de grade d'Agent de Maîtrise et de Rédacteur Principal de 1^{er} classe pour l'année 2022.

Délibération n°20221003-11 : Avenant n°1 Marché du Parcours de Glisse Universelle

Référence Nomenclature DE 1.4

Madame LAMBERT présente aux Conseillers Municipaux l'avenant n°1 du marché concernant la création d'un parcours de glisse universelle. En effet, suite à l'implantation du parcours et des aménagements qui l'accompagnent, il a été convenu avec l'entreprise COLAS de réaliser un fraisage pour le chemin de promenade autour des structures. Cela représente 66 m² de fraisage pour un coût de 178,99 € TTC soit 0.17% de supplément du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec 11 Pour, 1 Contre (Mme NICOLAS) et 2 Abstentions (M. LE BUZULIER et M. LE GAC),

VALIDE l'avenant n°1 du marché concernant le parcours de glisse universelle pour un montant de 178,99 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les papiers correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20221003-12 : Plan de Financement actualisé concernant la réalisation d'un espace d'activité Pumptrack et jeux inclusifs intergénérationnel

Référence Nomenclature DE 1.4

VU La délibération du Conseil Municipal du 30-05-2022 approuvant la réalisation d'un espace d'activité Pumptrack et jeux inclusif intergénérationnel

CONCIDERANT L'avis d'opportunité LEADER favorable du Comité unique de programmation du 16-03-2022 du Contrat de partenariat Europe-Région-Pays

CONSIDERANT Que cette opération de Réhabilitation et Développement d'un espace d'activités physiques et sportives inclusif et intergénérationnel, a par ailleurs reçu l'accord de subvention de la Région Bretagne dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne 2021 »

CONSIDERANT Que l'opération de création d'un pumtrack à Tonquédec, a par ailleurs reçu l'accord de subvention de L'Agence Nationale du Sport

CONSIDERANT Que cette opération de Réhabilitation et Développement d'un espace d'activités physiques et sportives inclusif et intergénérationnel, renonce à solliciter le fonds de concours LTC

CONSIDERANT Le plan de financement Prévisionnel de l'opération suivante :

Dépenses HT			Recettes		
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Taux %	Financeurs	Montant (€)	Taux %
			FEADER	64 000,00 €	41,06%
Aménagement du parcours de glisse universelle Pumptrack	86 922,30 €	55,77%	Région Bretagne	21 000,00 €	13,47%
Jeux inclusifs sensoriels	39 405,00 €	25,28%	Agence Nationale du Sport	30 500,00 €	19,57%
<u>Aménagement des espaces vert</u>					
Accessibilité cheminement (graviers, matériaux)	2 025,00 €	3,16%			
Signalétique					
(plaque financeurs +signalétique déplacements)	1 739,18 €	1,12%	TOTAL aides publiques	115 500,00 €	74,10%
Mobilier extérieur	25 775,85 €		Autofinancement Tonquédec	40 367,33 €	25,90%
Total coût d'opération	155 867,33 €	100,00%	Total coût d'opération	155 867,33 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec 11 Pour et 3 Abstentions (M. LE BUZULIER, Mme NICOLAS et M. LE GAC),

VALIDE Le projet et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
SOLLICITE La subvention FEADER (programme LEADER) dans le cadre *du Contrat de partenariat Europe-Région-Pays* ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à supporter toutes modifications du plan de financement et une prise en charge systématique par l'autofinancement, en cas de financements externes inférieurs au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

Délibération n°2021003-13 : Recensement de la Population 2023

Référence Nomenclature DE

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. La commune est répartie en 2 secteurs. Il faut donc recruter 2 agents recenseurs à partir de début janvier afin de participer aux 2 demi-journées de formation et à la tournée de reconnaissance.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil pour lancer les annonces de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE l'ouverture de 2 postes d'agent recenseur pour le recensement 2023 ;
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Informations :

Contrat d'Elagage : M. HERMAN demande s'il y a possibilité de faire prendre en charge les dégâts occasionnés sur les poteaux de la commune par le prestataire de l'élagage des talus. M. Le Maire indique que les services techniques sont passés avant l'entreprise pour débroussailler autour de chaque poteaux. Certains panneaux étaient déjà âbimés avant le passage de l'épareuse.

Mur de Kerrivoalan : Mme NICOLAS demande où les travaux en sont. M. le Maire indique relancer régulièrement l'entreprise COTTY.

Tribune du terrain des Sports : M. le Maire indique qu'il suit le dossier et que l'Entreprise MP Batî devrait bientôt commencer.

Aucune autre question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 21h30.

Joël PHILIPPE, Le Maire		Florence STRUILLOU, 1 ^{er} Adjointe	
Samuel PRADES, 2 ^{ème} Adjoint		Peggy LAMBERT, 3 ^{ème} Adjointe	
Gilles PRIGENT, 4 ^{ème} Adjoint	<i>Procuration à Mme Peggy LAMBERT</i>	Laurence MORDACQ, Conseillère	
William LOZAC'H, Conseiller		Joëlle HAMON, Conseillère	
David HERMAN, Conseiller		Marianne VINCENT, Conseillère	<i>Procuration à M. Joël PHILIPPE</i>
Stéphane MORVAN, Conseiller	<i>Procuration à M. Samuel PRADES</i>	Annie L'HEVEDER, Conseillère	<i>Procuration à Mme Florence STRUILLOU</i>
Jean-Claude LE BUZULIER, Conseiller		Joëlle NICOLAS, Conseillère	
Éric LE GAC, Conseiller			